



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/535

AUTORISATION DE TOURNAGE D'UN EPISODE DE LA SERIE « BANDIDO » – CHEMIN DE NEGRESSE – JAS DES ROBERTS – AU BENEFICE DE LA SOCIETE 357 FILMS

Le Maire de la Commune de COGOLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L2212-2 et suivants,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la décision du Maire n° 2021/008 du 25 février 2021 portant fixation des tarifs des redevance d'occupation du domaine public pour tournage de films, documentaires et spots publicitaires en intérieur et en extérieur,

Vu la demande déposée par la société 357 FILMS inscrites au RCS de PARIS sous le numéro 887 939 155, domiciliée 46 avenue de Breteuil – 75007 PARIS sollicitant une demande d'autorisation de tournage sur le terrain de la brocante du Jas des Roberts, chemin de Négresse 83310 COGOLIN,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes sont précaires et révocables à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que la Commune peut faire droit à cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1

La société 357 FILMS est autorisée à tourner, le jeudi 2 mai 2024 dans le cadre de la série dénommée BANDIDO, une scène de l'épisode n°4, d'une durée de 12 h 00 à 21h00, où 5 personnages se retrouvent sur le terrain isolé en pleine nature situé chemin de Négresse – Jas des Roberts, pour une discussion.

ARTICLE 2

L'équipe chargée du tournage sera représentée par la régisseuse générale et composée de 40 personnes dotée de véhicules et matériel technique.

ARTICLE 3

Une redevance d'occupation du domaine public est due, celle-ci s'élève selon tarifs fixés par la décision n° 2021/008 à :

Tournage de films, documentaires ou spots publicitaires dans les espaces publics non bâtis (jardins, parcs, places ...) : 500 €/jour.

Soit un total de 500,00 €

ARTICLE 4

La société 357 FILMS s'engage à maintenir et restituer les lieux occupés dans l'état où ceux-ci auront été mis à disposition.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur de la police municipale, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Fait à COGOLIN, le 25 avril 2024

Le Maire,

Marc-Etienne LANSADE



Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 8301 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr